

MAIRIE DE



BAYON

54290

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 19

Présents : 19

Absents : 0

Excusés : 0

Nombre de suffrages  
exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

19/05/2020

Date d'affichage

28/05/2020

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération, qui a été  
transmise en Sous-Préfecture  
et publiée le :

28/05/2020



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/06/2020

L'an deux mille vingt, le trois juin à 20h15, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS TARILLON Nicole.

**Etaient présents :** Mme CHARROIS TARILLON Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, Mme RAULIN Caroline, M. RUSE Serge, Mme LURION Eve-Hélène, M. BATTISTON Serge, Mme VAUNE Audrey, M. ROUY Christophe, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, Mme RAUMEL Karine, M. GUIOT RAULIN Léonard, Mme COINTEAUX Chantal, M. DECLERQ Ludovic, Mme FRANCOIS Vanessa.

**Etai(ent) excusé(s) :** /

**Etai(ent) absent(s) :** /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. BATTISTON Serge

### Désignation des représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Délibération n°2020 - 24

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment à l'obligation de mise en œuvre du droit à l'action sociale,

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Vu les statuts du CNAS,

Vu le règlement de fonctionnement du CNAS,

Les délégués sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il est décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur Thomas Raulin expose aux membres du Conseil Municipal les objectifs de la Charte d'action sociale régissant le CNAS :

- accompagner la mise en œuvre du droit à l'action sociale rendu obligatoire par la loi du 19 février 2007 en identifiant les acteurs chargés de porter l'action sociale au sein de la collectivité,
- rappeler les valeurs fondamentales du CNAS (solidarité, mutualisation et humanisme).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

### DECIDE

- de nommer Mme Sylvie DELORME aux fonctions de déléguée élue au sein de cette institution.
- de nommer Lucas MORAND comme correspondant du CNAS pour la Commune.
- de nommer Lucas MORAND aux fonctions de délégué Agent au sein de cette institution.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bayon,

Le Maire

